

SEVADEC
Syndicat mixte pour l'Elimination et la
Valorisation des DEchets ménagers du
Calaisis

Nombre de Membres		
Affiliés au Comité Syndical	En exercice	Présents
22	22	14

Extrait du Registre des Délibérations

L'an deux mille vingt-deux et le mardi 1^{er} mars à 14h30, le Comité Syndical du SEVADEC, légalement convoqué le 23 février 2022, s'est réuni au Pôle Administratif du SEVADEC sous la Présidence de Monsieur Guy ALLEMAND.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Evelyne CARON (suppléante de M. MAJEWICZ), Isabelle MUYS (suppléante de Mme DESEIGNE), Corinne NOEL, Messieurs Guy ALLEMAND (pouvoir reçu de Mme BOUCHART), Marc BOUTROY, Bruno DEJONGHE, Bruno DEMILLY, Yves ENGRAND, Pascal GAVOIS, Gérard GRENAT, Michel HAMY, Claude KIDAD, Jacques LOUCHEZ, Antoine PERALDI.

ETAIENT EXCUSES :

Mesdames Natacha BOUCHART (pouvoir donné à Monsieur ALLEMAND), Véronique DESEIGNE (suppléée par Mme MUYS), Brigitte MARCQ, Messieurs Emmanuel AGIUS, Charles COUSIN, Olivier MAJEWICZ (suppléé par Mme CARON), Hugo MARCOTTE-RUFFIN, Philippe MIGNONET, Olivier PLANQUE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Evelyne CARON

T1-03-2022 : REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETERIES - MODIFICATION

Rapporteur : Monsieur Guy ALLEMAND, Président

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité que, par délibération en date du 9 décembre 2003, le Comité Syndical du SEVADEC a adopté le règlement intérieur des déchèteries d'AUDRUICQ et de CALAIS ;

Par délibération en date du 14 juin 2005, le Comité Syndical a approuvé le règlement intérieur des déchèteries. Ce règlement prévoyait que les entreprises privées et les professionnels étaient tolérés à déposer certains de leurs déchets en déchèterie. Leurs dépôts étaient limités à 1m³ par semaine ;

Par délibération en date du 14 décembre 2005, le Comité Syndical du SEVADEC a modifié l'article 1^{er} de ce règlement en précisant qu'il s'appliquait également aux déchèteries de GUINES, OYE-PLAGE et LOUCHES et à toutes les déchèteries à venir du SEVADEC ;

Par délibération en date du 17 octobre 2008, le Comité Syndical a modifié le règlement intérieur, notamment concernant les modalités d'admission des véhicules, les déchets refusés, ceux issus des activités des professionnels et la mission du gardien de déchèterie ;

Par délibération en date du 4 novembre 2014, le Comité Syndical a modifié le règlement intérieur, notamment concernant la nature des déchets acceptés et des déchets refusés ;

Par délibération en date du 20 juin 2017, le Comité Syndical a modifié les horaires d'ouverture et la nature des déchets acceptés ;

Accusé de réception en préfecture
062-256203936-20220301-T1-03-2022-DE
Date de télétransmission : 03/03/2022
Date de réception préfecture : 03/03/2022

Par délibération en date du 19 novembre 2018, le Comité Syndical a modifié les quotas d'apports (60 passages par an pour les particuliers et 80 passages par an pour les associations et les collectivités, sans limite mensuelle), la tarification applicable aux professionnels, les mentions relatives au comportement à adopter de la part des usagers (interdiction de vider directement depuis sa remorque et son camion pour éviter la chute) et les consignes de sécurité à respecter par les agents (port des vêtements de travail et Equipements de Protection Individuelle),

En raison de l'évolution du service des déchèteries du SEVADEC, notamment concernant :

- l'acceptation de nouveaux déchets (plâtre, petits extincteurs...),
- l'ajout de consignes de sécurité concernant la circulation sur site,
- les tâches attribuées aux gestionnaires....,

Il apparaît nécessaire de procéder à une mise à jour du règlement intérieur des déchèteries.

Vu l'avis favorable du Bureau Syndical réuni le 22 février 2022, le Comité Syndical décide, à l'unanimité :

- **DE MODIFIER ET D'APPROUVER** le règlement intérieur des déchèteries qui est joint à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois susdits,

*Pour Copie Conforme,
Le Président,*

